

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 30 juin 2026

N°2026-03-07

**Objet : Désignation de délégués en représentation du SMAGV MANEO au sein du
Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six et le trente juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 10 h, à la Mairie de Léguevin 52 Avenue de Gascogne (31490) sous la Présidence du Etienne CARDEILHAC-PUGENS.
En exercice	44	
Présents	12	
Ayant donné procuration	3	
Ayant pris part au vote	14	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : olivier AUTHIE, Chantal AYGAT, Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Sophie DUHAMEL, Etienne GASQUET, Bertrand GELI, Jean-Philippe LE PAGE, Yannick NINARD, Louis ROSELLO, Sandrine SIGAL. <u>Délégué Suppléant siégeant avec voix délibérative</u> : Quentin DUROS <u>Déléguée Suppléante siégeant sans voix délibérative</u> : Cathy RICHEUX	
Ayant donné mandat :	Claudine DANEZAN procuration à Yannick NINARD Franck MAUREL procuration à Bertrand GELI Rachel TRILHE procuration à Etienne CARDEILHAC PUGENS	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 15 juin 2026 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 23 juin 2026. En l'absence du quorum le 23 juin 2026, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 23 juin, affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	Olivier AUTHIE	

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses article L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu la délibération n° 2022-01-03 en date du 17 janvier 2022 portant adhésion du SMAGV MANEO en Région Occitanie au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Vu les statuts du CNAS modifiés par l'Assemblée Générale du 06 juin 2025,

Vu le procès-verbal des élections du Président et des vice-Présidents an date du 18 mai 2026,

Vu le courrier reçu du CNAS en date du 03 avril 2026 demandant la désignation de deux délégués représentant le SMAGV en région Occitanie – MANEO ;

Considérant qu'à l'issue des élections du 18 mai 2026, il appartient à notre Syndicat adhérent de désigner un délégué représentant le collège de élus et un délégué représentant le collège des bénéficiaires, afin de représenter le Syndicat au sein des instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'en adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS), le Syndicat a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel.

Conformément au règlement de fonctionnement et aux statuts susvisés, chaque collectivité adhérente est tenue de désigner deux délégués, dont la durée du mandat est fixée sur le mandat syndical, soit 6 ans.

Par principe, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT susvisé, le comité syndical doit voter à scrutin secret à la majorité absolue pour toute nomination. Si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un 3ème tour à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à la nomination à main levée étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletin secret.

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARTICLE 1 :** DESIGNER les délégués du syndicat au sein du CNAS par un vote à bulletin à main levée.
- **ARTICLE 2 :** DESIGNER comme délégué local, représentant le collège des Élus au sein du CNAS :

Madame Françoise BARRERE

- **ARTICLE 3 :** DESIGNER comme délégué local, représentant le collège des Bénéficiaires (Agents) au sein du CNAS :

Madame Virginie AGAR

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président de séance,

Etienne CARDEILHAC-PUGENS



Le Secrétaire de séance,

Olivier AUTHIE

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

07 JUL. 2026

- Déposé à la Préfecture le:

07 JUL. 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.